



LA « RECONSTRUCTION POST-CONFLIT » IMPLICATIONS ET LIMITES D'UN CONCEPT MULTIDIMENSIONNEL

MEDHI BELAID

AVERTISSEMENT

Les opinions émises dans ce document
n'engagent que leurs auteurs.
Elles ne constituent en aucune manière
une position officielle du ministère de la défense.

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

L'Institut de Recherche Stratégique de l'École Militaire (Irsem) a été créé par le ministère de la défense afin de promouvoir la recherche sur les questions de défense. Ses 35 chercheurs permanents, assistés par une équipe de soutien de 5 personnes, cultivent des approches pluridisciplinaires tout en favorisant les regards croisés entre chercheurs universitaires et militaires. En collaboration avec les principales composantes du ministère (État-Major des Armées, Secrétariat Général pour l'Administration, Délégation Générale pour l'Armement, Délégation aux Affaires Stratégiques, Enseignement Militaire Supérieur), et en lien avec le tissu français et international de la réflexion stratégique, l'Institut a pour missions de produire des études destinées à renouveler les perspectives conceptuelles, d'encourager les jeunes chercheurs travaillant sur ces domaines, de participer à l'enseignement militaire, et de faire rayonner la pensée stratégique française, notamment par des partenariats internationaux.

L'ensemble des **manifestations scientifiques** organisées par l'Irsem est annoncé sur son site : www.irsem.defense.gouv.fr.

Les productions de l'Irsem :

- **5 collections** sont consultables en ligne : Les Cahiers, Les Études, les *Paris Papers*, Les Fiches de l'Irsem, et une Lettre mensuelle d'information.
- **1 revue** académique est éditée à la *Documentation Française* : Les Champs de Mars.

L'Irsem a également développé un **programme « Jeunes Chercheurs »** qui vise à favoriser l'émergence d'une relève stratégique grâce à un séminaire mensuel, à des bourses doctorales et post-doctorales, et à un soutien financier et logistique, dont le détail est en ligne sur son site.

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

Depuis la fin des années 1990, le concept de « post-conflit » semble s'être imposé dans le champ des études académiques sur les sorties de conflit. Cette notion n'est pas sans présenter plusieurs biais d'ordre structurel, renvoyant d'une part à la situation sur le théâtre des hostilités dans les pays en proie à des conflits armés internes, et d'autre part à l'usage multidimensionnel de ce concept selon que l'on se positionne dans le champ académique (en tant que catégorie d'analyse mise à la disposition du chercheur) ou dans le champ professionnel de la reconstruction post-conflit (en tant que ressource du champ de la résolution des conflits). Notion forgée dans les années 1990 par les acteurs multilatéraux impliqués dans les processus de *peacebuilding* dans des pays en proie à des conflits armés, la « reconstruction post-conflit » peut être définie *a minima* comme la capacité à pouvoir transformer en conflits politiques non violents des conflits militaires. Boutros Boutros-Ghali nous fournit une définition plus précise de ce concept dans son agenda pour la paix de 1992. Ainsi, selon lui, ce concept – qui demeure une étape importante dans la séquence de la diplomatie préventive, entre le *peacemaking* et le *peacekeeping* – peut être défini comme « une action visant à identifier les structures qui tendent à renforcer et solidifier la paix dans le but d'éviter un retour au conflit »¹. Ce concept est devenu un élément clé des politiques de *peacebuilding* des Nations Unies. Le but global de cette action est d'atteindre à terme une « paix positive² ». Dans le même ordre d'idées, son successeur au poste de secrétaire général des Nations Unies entrevoit le *post-conflict peacebuilding* comme « l'ensemble des actions entreprises à la fin d'un conflit afin de consolider la paix et prévenir le retour des confrontations armées »³. Au-delà des actions diplomatiques et militaires à proprement parler, ce processus implique le renforcement des institutions du pays, l'organisation d'élections, la promotion

¹ Alfred Nhema, « Introduction. The resolution of African Conflicts », in Alfred Nhema, Paul Tiyambe Zeleda, *The resolution of African conflicts: the management of conflict resolution and post-conflict reconstruction*, Oxford, James Currey, 2008, pp. 1-8, p. 2

² Johan Galtung, « Violence, Peace and Peace Research », in *Journal of Peace research*, 6 (3), 167-91. L'auteur définit la paix positive comme la création des conditions politiques, économiques et sociales pour implanter une justice et une sécurité durables, en opposition à la paix négative, perçue uniquement comme l'absence de violence directe.

³ Alfred Nhema, « Introduction... », op. cit., p. 2.

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

des droits de l'homme, la mise en place de programmes de réintégration et de réhabilitation, ainsi que la création de conditions favorables au développement. Un processus de reconstruction post-conflit implique donc une présence à long terme des acteurs internationaux. Processus multidimensionnel s'il en est, la reconstruction post-conflit à l'œuvre dans des sociétés ayant eu à faire face à un conflit armé est ici considérée dans son acception politique. Quelles sont les implications concrètes d'une telle dénomination dans les pays en proie à des guerres civiles endémiques ? En quoi sa construction renvoie-t-elle à un processus purement artificiel, tant, dans bien des cas, la qualification « post-confliktuelle » vient souvent contredire la réalité du terrain ? Enfin, dans quelle mesure le déploiement concret des volets essentiels de ces politiques de reconstruction post-conflit - à savoir les aspects politique et militaire - peuvent contribuer à un renforcement des antagonismes pourtant en grande partie à l'origine des conflits ?

Nous ne souhaitons pas ici nous ériger en fossoyeurs de la notion de post-conflit. Les défis auxquels doivent faire face les sociétés en processus de sortie de crise politique sont dans bien des cas incommensurables. Il est probable qu'une telle labellisation, dans l'esprit des accompagnateurs des processus de paix, puisse avoir pour but d'amorcer une dynamique pacifique. Les césures des processus de *peacebuilding* – incarnées par les rounds de négociation et la signature d'accords de paix – nous invitent à réfléchir à la dimension temporelle de ces dynamiques. En effet, sans pour autant militer contre un retour en grâce de « l'évènement » dans le champ des études en sciences sociales⁴ (les processus de *peacebuilding* devant être appréhendés à notre sens dans une perspective s'inscrivant dans le temps long), la construction artificielle d'une configuration spatio-temporelle présentée comme post-confliktuelle trouve son prolongement dans la réalité sociale à travers des phénomènes très concrets, qui se matérialisent notamment par un redéploiement des politiques clientélistes, souvent à l'instigation des régimes en place. Bien entendu, une telle distribution de prébendes – si elle a pu entretenir dans certains cas l'illusion temporaire que les Etats en proie à des

⁴ Voir à ce propos l'ouvrage récent de François Dosse, *Renaissance de l'évènement. Un défi pour l'historien : entre sphinx et phénix*, PUF, 2010.

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

conflits armés internes sont entrés dans une ère « réellement post-confliktuelle » – montre assez rapidement ses limites, en suscitant le mécontentement d'acteurs exclus de ces dispositifs, voire – effet pervers du système – en créant intrinsèquement de nouvelles structures incitatives pour des entrepreneurs politiques ambitieux. Autrement dit, l'institutionnalisation de la catégorie « post-conflit » – qui ne doit pas être comprise ici comme une catégorie d'analyse mise à la disposition du monde académique mais dans son acception pratique portée par les acteurs politiques – porte en elle-même les germes de la reproduction de la violence sous des formes parfois paroxystiques et éthérées (les combattants ne déposant pas les armes souhaitant poursuivre la lutte jusqu'à une issue victorieuse). Cette configuration particulière peut notamment être rencontrée en RDC, en Algérie, en Somalie ou encore sous une autre forme au Tchad. Nous ne souhaitons pas pour autant ici imputer entièrement à l'institutionnalisation de cette catégorisation la poursuite ou le surgissement de violence, mais il convient de souligner le fait que des dispositifs animés par des considérations politiques à court terme – dont les implications liées à la construction artificielle de la catégorie « post-conflit » font parties – viennent directement orienter les stratégies d'acteurs armés bien conscients des enjeux de la mise en place de ce genre de catégories pratiques. Ces quelques considérations mettent en lumière la nécessité, entre autres, de s'intéresser à la dimension microsociologique, celle du devenir des acteurs en premier lieu concernés par les conséquences de la mise en œuvre de programmes dérivant de la construction de la catégorie « post-conflit », ceci, afin de pointer les limites d'une telle catégorisation partisane. Nous nous attacherons donc dans un premier temps à démontrer en quoi les études sur la question se caractérisent par leur approche normative, qui à notre sens, élude les questions relatives à la nature réelle et à l'évolution des acteurs impliqués dans ce type de processus. Nous nous intéresserons ensuite aux implications sur le champ politique légal propres aux Etats en processus de sortie de crise des mesures mises en œuvre dans le cadre des politiques de reconstruction post-conflit. Enfin, dans un troisième temps, nous montrerons, à travers le cas de la République démocratique du Congo, comment les dispositifs concrets du « kit de reconstruction post-conflit » largement appliqués par les accompagnateurs des processus de paix font l'objet d'une appropriation par les acteurs concernés.

La « reconstruction post-conflit », de la pratique à l'analyse

Une démarche académique trop souvent normative

Il est important de considérer la dimension temporelle des politiques de reconstruction post-conflit. Le challenge consiste ici à traduire en actions concrètes des accords de paix souvent fragiles. A l'image du mode de résolution du conflit soudanais (sécession du Sud du pays), les formes politiques et légales des accords de paix ne répondent pas nécessairement aux impératifs des questions techniques et socio-économiques qui conditionnent l'avènement définitif de la paix⁵. D'autre part, comme nous l'avons mentionné précédemment, dans de nombreux cas, la labellisation post-conflit obéit à des impératifs politiques et celle-ci est contredite par la réalité de la situation sécuritaire des pays concernés. Ainsi en est-il de la Somalie, décrite par certains observateurs comme en « situation de post-conflit »⁶. Dans ce cas précis, les approches institutionnelles, souvent mises en œuvre par les « faiseurs de paix internationaux » déduisent de la mise en place d'un type particulier de gouvernement (en l'occurrence un « gouvernement fédéral de transition ») une situation donnée. Pour notre objet, il semble que le découpage temporel plus ou moins arbitraire du processus conflictuel, mis en place par les acteurs dominants du conflit – au premier rang desquels les autorités en place et les organisations internationales en charge du *peacebuilding* – vient cristalliser les positions des autres acteurs des conflits, à savoir les membres des groupes armés illégaux, à un stade de gestation plus ou moins précoce. Effectivement, la labellisation « post-conflit » entraîne des changements radicaux sur un champ sociopolitique sans cesse mouvant, qui se retrouve ainsi figé sans pour autant que les zones conquises par les

⁵ Alfred Nhema, « Introduction... op. cit., p. 6.

⁶ Kizito Sabala, Aisha Ahmad & Edwin Rutto, « The Somali Peace Process from Arta to Eldoret to Mbagathi. Opportunities and Challenge », in Alfred Nhema, Paul Tiyambe Zeleda, *The resolution of African conflicts: the management of conflict resolution and post-conflict reconstruction*, Oxford, James Currey, 2008, pp. 134-159.

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

différents acteurs armés reflètent leur influence sociétale. Selon les accompagnateurs des processus de paix, la reconstruction post-conflit doit embrasser les sphères sociale, économique, politique et militaire, en incluant tous les protagonistes du conflit ainsi que la société civile. Cependant, ce processus demeure entravé par un biais originel et malheureusement inhérent au type particulier de processus mis en œuvre. Le volet militaire demeure celui qui concentre toutes les attentions, et les protagonistes du conflit, bien conscients de la systématisation de ce type de solutions, usent à souhait de ce levier afin d'imposer leurs vues et ainsi peser sur le processus de reconstruction post-conflit. Le dilemme tient aussi au fait que cette labellisation contredit souvent la réalité de la situation sur le terrain, non seulement en raison de la persistance d'affrontements armés – ce qui en soi constitue plus souvent la règle que l'exception – mais également, et surtout, en raison de la cristallisation des statuts sociaux des différents protagonistes qu'entraîne l'imposition unilatérale de ce découpage temporel.

De nombreuses études abordent la question de la « *peace implementation* » dans des sociétés décrites comme post-confliktuelles sans s'interroger sur la notion même de post-conflit⁷. Dans leur ensemble, ces travaux abordent les défis auxquels sont confrontées les sociétés en situation de post-conflit en définissant ainsi implicitement cette situation comme un « état naturel » des Etats ayant du faire face à des situations conflictuelles et à la signature d'accords de paix⁸. Les études sur la conflictualité récurrente en Somalie constituent un exemple pertinent de l'approche académique sur les processus

⁷ Voir notamment: Chris Alden, *Militias and the Challenges of Post-Conflict peace: Silencing the Guns*, London, Zed Books, 2011, Bruce Baker, *Security in post-conflict Africa: the role of nonstate policing*, NYC, CRC Press, 2010, Neil Ferguson (eds.), *Post-conflict reconstruction*, Newcastle, Cambridge Scholars Publishing, 2010, Alice Hills, *Policing post-conflict cities*, London, Zed Books, 2009, Christopher Ankersen (Eds.), *Civil-military cooperation in post-conflict operations: emerging theory and practice*, London, Routledge, 2008, Derick W. Brinkerhoff (Eds.), *Governance in post-conflict societies: rebuilding fragile states*, London, Routledge, 2007, Sid Noel (Eds.), *From power sharing to democracy: post-conflict institutions in ethnically divided societies*, Montreal, McGill-Queen's University Press, 2005, Horst Fischer, Noelle Quéniwet (Eds.), *Post-conflict reconstruction: nation- and/or state-building*, Berlin, Berliner Wissenschafts-Verlag, 2005.

⁸ On retrouve également cette tendance dans des travaux adossés à des centres décisionnels, et caractérisés par une approche normative, comme dans ceux d'Anne-Marie Smith, *Contributions to the Study of Peacemaking*, United States Institute of Peace, 2000.

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

de sortie de crise. Les sociétés en proie à des conflits armés internes entrent dans une phase de reconstruction post-conflit et de *peace-building* uniquement si un processus de centralisation de l'autorité et d'élimination de la fragmentation militaire et sociale est mis en place⁹. En dépit d'une prise en compte des données relatives à l'historicité du conflit somalien et de la définition des défis – considérables – qui se posent aux nouvelles autorités du pays, « l'insertion conceptuelle » de la Somalie dans un contexte post-conflit relève plus de l'invocation que de la réalité. La démarche, souvent normative, fait glisser dans l'analyse l'Etat concerné du statut « d'Etat en guerre » à un Etat en « situation de post-conflit », principalement en fonction de la qualité du gouvernement en place, perçu comme apte à remplir un minimum de fonctions, dont notamment celle de la représentation. En d'autres termes, c'est l'aptitude à s'arroger – ou à se voir conférer – le titre « d'entité interlocutrice » des partenaires internationaux, plus soucieux dans certains cas de contenir une situation conflictuelle que de la résoudre, qui constitue un facteur majeur de labellisation particulière de la situation sociopolitique. Ainsi en est-il du gouvernement fédéral de transition constitué par les membres des tribunaux islamiques, il y a quelques années en lutte pour le pouvoir et largement dénoncés à l'étranger en raison de l'accent religieux conféré à leur lutte. Seulement, cet article, à l'instar de nombreuses études similaires, traite de la Somalie comme si cet Etat avait définitivement tourné le dos aux conflits armés.

Généralement, la reconstruction post-conflit est appréhendée par plusieurs analystes uniquement dans un cadre particulier : celui qui voit la transition d'un système de parti unique vers un système politique pluraliste¹⁰. Or, les contextes post-conflit contemporains ne s'inscrivent pas forcément dans cette perspective. Effectivement, depuis la vague des Conférences nationales souveraines du début des années 1990, plusieurs régimes politiques africains se sont ouverts au multipartisme. En revanche, il serait inexact de voir dans ces relatives ouvertures politiques autre chose que des réformes

⁹ Kizito Sabala... op. cit., p. 134.

¹⁰ Dylan Hendrickson and Andrzej Karkoszka, "Security sector reform and donor policies", in Albrecht Schnabel, Hans-Georg Ehrhart (Eds.), *Security sector reform and post-conflict peacebuilding*, New York: UN University Press, 2005, pp. 19-44, p. 19.

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

cosmétiques entrant dans le cadre des « modernisations conservatrices »¹¹. Les régimes en place ont réussi à se maintenir, mais face à la crise de la dette et aux injonctions des institutions financières internationales et des partenaires étrangers – qui disposent du puissant levier des plans d'ajustement structurel et du conditionnement de l'aide au développement –, ceux-ci n'ont pas eu d'autre choix que de mettre en place des réformes visant à l'ouverture des systèmes politiques. C'est ainsi que l'on a pu observer l'émergence d'une pléthore de partis politiques sans pour autant qu'ait eu lieu une réelle alternance de pouvoir. De manière plus générale, ces transitions n'ont pas bouleversé les structures profondes de l'élite, elles se sont souvent traduites par un compromis entre les nouveaux entrepreneurs politiques et les anciennes élites. Les régimes postcoloniaux se sont adaptés aux exigences des partenaires internationaux, ils ont donc procédé à une redéfinition des modes de gouvernance. On peut établir un parallèle entre cette configuration du pouvoir à l'aube des années 1990 et celle à l'œuvre dans la phase de transition post-confliktuelle. Dans de nombreux cas, la signature des accords de paix et la transition démocratique promue par les acteurs étrangers impliqués dans la résolution du conflit n'ont pas donné lieu à un changement de régime ou à la démocratisation de ces derniers. Ainsi, les *post conflict studies* demeurent souvent entachées d'un biais normatif structurel en basant leurs hypothèses sur le postulat d'une refondation du système politique. En revanche, la plupart des études sur le sujet s'accordent sur le fait que ces politiques de réformes ne peuvent pas s'appliquer partout de la même manière. L'applicabilité de ces dernières demeure en effet largement conditionnée par des questions de politique intérieure propre aux Etats récipiendaires de ces politiques. Elles ont notamment trait à la nature du régime en place dans les contextes post-confliktuels, ou plus précisément à la volonté des élites politiques d'engager un réel processus de démocratisation¹².

¹¹ Jean-François Bayart, *L'Etat en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989.

¹² Dylan Hendrickson and Andrzej Karkoszka, "Security sector reform...", op. cit., p. 34.

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

Certains auteurs insistent par ailleurs à juste titre sur les présupposés théoriques de la définition du *post-conflict peacebuilding*¹³. Ici, est mise en avant la nécessité d'une définition commune de ces notions, afin d'appréhender au mieux le rôle des forces militaires dans de tels processus. Ainsi, un « scénario post-conflit » implique que « les hostilités entre les différentes factions belligérantes ont cessé, qu'un cessez-le-feu ou un accord de paix a été signé, que la résurgence des hostilités est peu probable et que les principaux groupes armés ont été démantelés ou peuvent être considérés comme des partenaires crédibles au regard de leur engagement en faveur du processus de paix »¹⁴. Cette définition peut être considérée comme un idéal-type wéberien ; peu de pays sortant d'un conflit armé peuvent se targuer d'entrer dans cette catégorie et l'auteur le souligne à juste titre. Effectivement, l'héritage de la lutte armée brouille souvent la ligne de démarcation entre opérations de *peacekeeping* et opérations de *peacebuilding*. Bien souvent, le but ultime de ces opérations est d'essayer de maintenir une stabilité *a minima* afin que puissent démarrer les opérations de *peacebuilding*.

La conflictualité en question

De manière générale, la refondation du rôle des forces de sécurité dans le cadre des politiques de reconstruction post-conflit est considérée comme un élément essentiel des opérations de *post-conflict peacebuilding*, le but étant d'atteindre un environnement sécurisé. Ainsi, la priorité dans ce genre de contexte est le retour à la paix, tant dans l'esprit des accompagnateurs de ce type de processus, les opérations de « reconstruction post-conflit » et les opérations relevant du *peacebuilding* sont intimement liées. Toujours dans une démarche normative, la plupart de ces travaux insistent sur la nécessité de la coopération entre acteurs externes et internes sans pour autant définir avec précision la nature des acteurs internes ainsi plébiscités. La focale est ainsi

¹³ Fernando Isturiz, « Military forces training for post-conflict peacebuilding operations », in Albrecht Schnabel, Hans-Georg Ehrhart (Eds.), *Security sector reform and post-conflict peacebuilding*, New York: UN University Press, 2005, pp. 74-90

¹⁴ Ibid., p. 75.

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

portée sur les besoins en termes de sécurité, au détriment des autres secteurs, bien qu'il soit souvent clairement énoncé que l'imposition d'une paix durable ne peut avoir lieu que s'il y a une interconnexion entre la réforme des divers secteurs de la sphère sociopolitique.

D'autres travaux, peinant à se départir d'une vision normative, insistent sur la nécessité d'un contrôle civil sur l'institution militaire, pour la réussite d'un processus de reconstruction post-conflit¹⁵. Or – les auteurs de cet ouvrage le soulignent à juste titre –, il est plutôt délicat, de conclure à une réelle autonomisation de la sphère civile par rapport à la sphère militaire dans ce genre de contextes. Ils insistent également sur la nécessité de ne pas auréoler les civils d'un ensemble de vertus que n'auraient pas les militaires. Effectivement l'histoire post-coloniale africaine est riche d'exemples d'élites civiles manipulant à des fins partisans les forces armées. En ce qui concerne les régimes de pays en situation post-confliktuelle, les contingences de la guerre et le *conflict management* ont permis à une classe d'entrepreneurs militaires d'émerger et souvent de fusionner avec les élites civiles dirigeantes. Il est donc plutôt délicat d'établir une distinction entre ces deux catégories. Par conséquent, vouloir renforcer un contrôle civil de l'institution militaire relève au mieux d'une vision tronquée de la réalité, au pire d'une aporie conceptuelle. Par conséquent, l'analyse des conflits armés doit nous amener à un réexamen attentif de la nature des différents protagonistes de ces crises. Les situations où des régimes tirant leur légitimité de leur combat pour l'indépendance faisant face à un vaste mouvement armé organisé et structuré contestant cette légitimité (Angola, Mozambique, Algérie) ont fait place depuis la fin des années 1990, sur le continent africain notamment, à des situations beaucoup plus complexes, impliquant de nombreux groupes armés, renforçant ainsi l'imbroglie conflictuel (RDC, Tchad, Centrafrique), que la communauté internationale, soucieuse de ne plus se voir se développer de vastes zones grises échappant à tout contrôle, tente de juguler. A rebours des théories sur les nouvelles guerres¹⁶, force est de constater que cette

¹⁵ Sid Noel (Eds.), *From power sharing to democracy: post-conflict institutions in ethnically divided societies*, Montreal, McGill-Queen's University Press, 2005.

¹⁶ Voir notamment à propos de ce concept qui est loin de faire l'unanimité : Mary Kaldor, *New and old wars. Organized violence in a global era*, Oxford, Polity, 2001; Paul Collier, *The Economic causes of civil conflict and their implications for policy*, Washington DC, The World Bank, 2000, et la critique

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

configuration conflictuelle particulière tend à conférer aux acteurs impliqués dans ces guerres, une nouvelle dimension, la frontière entre acteurs légaux et illégaux se retrouve brouillée, ce qui n'est pas s'en renforcer le « nomadisme rebelle » caractéristique de ces conflits¹⁷. La configuration du champ politico-militaire a des conséquences concrètes sur le contexte post-conflictuel, notamment en ce qui concerne la légitimité des anciens belligérants, particulièrement pour les acteurs qui ont pu renforcer leur position suite à la signature des accords de paix. C'est le cas des régimes en place, qui, s'ils bénéficient de la légitimité que leur confère leur rang de dépositaires de la souveraineté étatique, n'en sont pas moins considérés par les anciens belligérants comme d'anciennes forces rebelles tout comme eux, à la différence que les élites issues des régimes en place ont pu user au mieux des ressources de l'extraversion que leur offrait leur position. Ces représentations particulières de l'autorité étatique, renforcées par la collaboration entre les acteurs multilatéraux et les régimes considérés – même si celle-ci relève d'un pis-aller pour les premiers – rend difficile la coopération entre les anciens belligérants dans le cadre d'un processus de reconstruction « post-accords de paix ». Effectivement, si le « kit de reconstruction post-conflit » adosse à la démobilisation et au désarmement imposés aux groupes armés, la création de gouvernements d'unité nationale pour une période transitoire (RDC), le pouvoir réel demeure bien souvent la propriété des élites issues des régimes en place¹⁸.

Il convient également de réinterroger les catégories de « guerre » et de « paix », et de s'intéresser ainsi aux déclinaisons concrètes du conflit. Cette nécessité nous amène donc à relativiser les différences pouvant exister entre la guerre et la paix dans bien des situations. Plutôt que d'opposer les deux

de ces travaux par Roland Marchal et Christine Messiant, « De l'avidité des rebelles. L'analyse économique de la guerre civile selon Paul Collier », *Critique internationale*, n°16, juillet 2002, pp. 58-69.

¹⁷ Marielle Debos, « Fluid Loyalties in a Regional Crisis: Chadian combatants in the Central African Republic », *African Affairs*, Vol. 107, n°427, avril 2008, pp. 225-241.

¹⁸ Ce pouvoir se retrouve même renforcé au sein d'un cercle décisionnel restreint, souvent pour des questions d'efficacité – toute relative –, eu égard aux effectifs pléthoriques de ce type de gouvernement.

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

notions, établir un « continuum entre guerre et paix »¹⁹ permet de mieux appréhender les éventuels bouleversements sociopolitiques engendrés par la signature formelle d'accords de paix. Effectivement, la plupart des conflits contemporains, en Afrique plus particulièrement, se caractérisent par de longues périodes de paix entrecoupées par des éruptions de violence. De même, plus qu'un état social, la guerre est souvent un état d'esprit partagé par différents protagonistes. Ainsi, la paix peut parfois être plus dangereuse et violente que la guerre. La guerre ne fait sens que comme un aspect d'un processus social²⁰. Ainsi, afin de saisir les conséquences de l'instauration d'un processus de reconstruction post-conflit, il faut comprendre les pratiques de la guerre et de la paix, comment les gens se mobilisent et s'organisent pour la guerre, mais également quel sens revêt la paix pour eux.

De l'institutionnalisation d'un mode particulier de résolution des conflits: acteurs et limites

De la transformation des organisations armées en partis politiques

Mise en œuvre dans le cadre des processus de reconstruction post-conflit, l'inclusion des anciens belligérants peut paraître nécessaire pour mettre un terme aux violences, celle-ci peut avoir des conséquences négatives sur le processus démocratique émergent. Outre les conséquences relatives à l'agencement du pouvoir, inhérentes à la distribution-captation des positions de pouvoir, l'examen attentif de la nature des organisations incluses dans ce type de processus peut nous permettre d'affiner notre compréhension des apories propres au mode particulier de reconstruction post-conflit usité dans la plupart des cas. Effectivement, afin d'intégrer le champ politique légal, les groupes armés sont la plupart du temps contraints à se muer en partis

¹⁹ Paul Richards, "New War, An Ethnographic Approach", in Paul Richards (Eds.), *No Peace, No War, an Anthropology of Contemporary Conflicts*, Oxford, James Currey, 2005, pp. 1-21, p.3

²⁰ Ibid, p. 12.

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

politiques (RDC, Colombie, Salvador, Angola, Mozambique...). Or, cette injonction se heurte inévitablement aux difficultés relatives à la question de la temporalité d'une telle mutation. La transformation d'un mouvement de guérilla en parti politique est un processus non linéaire qui s'inscrit nécessairement dans le temps long – et qui s'accorde donc difficilement avec les implications des accords de pouvoir partagé dont les objectifs doivent être réalisés à court terme. Ainsi, la nature hiérarchique, sectaire et anti-démocratique de ces groupes²¹ – qui a tendance à perdurer après la signature des accords de paix et leur mutation formelle en partis politique –, joue contre la démocratisation de la vie politique. Les efforts pour promouvoir la démocratisation dans ce genre de cas – celle-ci étant souvent considérée comme un rempart contre la reprise des hostilités, – peuvent précisément saper les valeurs qu'ils sont censés défendre²². Les conséquences de l'institutionnalisation de ce mode de résolution des conflits en tant qu'élément intégral des processus de reconstruction post-conflit peuvent être dramatiques pour la restauration de la confiance entre gouvernés et gouvernants, mais également pour la pérennité de la paix. Théoriquement, l'inclusion des anciens belligérants dans des institutions étatiques renouvelées à la faveur de la signature des accords de paix implique leur démobilisation. Or, l'incertitude relative aux sacrifices consentis par les différents protagonistes n'incite pas ces derniers à désarmer totalement leurs troupes, par crainte de l'existence d'agendas cachés de leurs anciens adversaires. Par conséquent, rares sont les démobilisations complètes, les différents acteurs souhaitant toujours conserver une marge de manœuvre militaire apte à pondérer des résultats électoraux défavorables par exemple. C'est à travers ce prisme que l'on peut considérer les éruptions de violences de 1992 en Angola (reprise des armes de l'UNITA) et dans une moindre mesure celles de 2006 et 2007 en RDC (affrontements

²¹ Nous souhaitons ici nous tenir à l'écart de toute position normative. Il est évident que les contingences de la lutte armée – particulièrement en ce qui concerne les contextes où plusieurs groupes rebelles sont présents sur une même aire géographique – tendent à façonner le mode d'organisation des groupes armés. Le fonctionnement d'un groupe armé engagé dans une action subversive implique un certain degré de centralisation dans les prises de décision, ce qui va à l'encontre de tout « fonctionnement démocratique ».

²² Mímimi Söderberg Kovacs, « When rebels change their stripes: armed insurgents in post-war politics », in Anna K. Jarstadt and Timothy D. Sisk (Eds.), *From War to Democracy. Dilemmas of Peacebuilding*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, pp. 134-156, p. 135.

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

entre la garde présidentielle et la garde rapprochée de Jean-Pierre Bemba du MLC). Par ailleurs, et en dépit des actions des partenaires étrangers visant à exclure tous les acteurs violents du processus de paix, les déclinaisons concrètes de ce mode de résolution des conflits, en contribuant à légitimer l'usage de la violence pour accéder au pouvoir politique, constituent des mesures incitatives pour des entrepreneurs politico-militaires ambitieux qui souhaitent – à défaut de pouvoir accéder au pouvoir – bénéficier des mesures offertes par les programmes de démobilisation, désarmement et réintégration, tout en renforçant la position des autorités qui demeurent des acteurs incontournables du jeu politique dont les « bases sont censées être assainies » dans le cadre de la reconstruction post-conflit.

La labellisation post-conflit ainsi accolée artificiellement à un contexte marqué par la signature d'accords de paix entre différents belligérants contribue à façonner le nouveau système de partis politiques issu de la participation au pouvoir des ex-rebelles. Effectivement, si la conversion des mouvements de guérilla est perçue comme un élément positif²³, le déficit d'institutionnalisation de ces nouveaux partis politiques n'est pas sans représenter de sérieuses difficultés pour la société dans son ensemble. Ces derniers disposent d'un faible niveau de légitimité (dans un contexte où la légitimité des armes doit laisser place à la légitimité des urnes). Ils n'ont par ailleurs souvent que de faibles racines dans la société. Effectivement, dans une étude de 2007, en contrepoint à l'analyse de Christopher Clapham²⁴, qui a établi une typologie des mouvements de guérilla qui a longtemps été considérée comme une référence, Morten Boas et Kevin Dunn ont mis en évidence un des traits caractéristiques des guérillas récentes sur le continent africain, à savoir qu'elles étaient notamment une manifestation du recyclage des élites²⁵. Cette assertion se vérifie en ce qui concerne des terrains aussi variés que la RDC, le Liberia ou encore l'Angola. Par ailleurs, étant donné l'importance de l'héritage des impératifs de la lutte armée (centralité de la chaîne de commandement, méfiance envers des individus extérieurs à l'organisation, importance des relations interpersonnelles, néo-

²³ Ibid., p. 140.

²⁴ Christopher Clapham (Eds.), *African Guerrillas*, London, James Currey, 1998.

²⁵ Morten Boas and Kevin Dunn (Eds.), *African Guerrillas, Raging against the Machine*, London, Lynne Rienner Publishers, 2007, p. 5.

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

patrimonialisation dans la gestion des ressources du mouvement...), ces organisations demeurent faiblement organisées en dépit de l'adoption formelle des attributs relatifs aux partis politiques modernes (mise en exergue de statuts censés régir le fonctionnement de l'organisation, collégialité formelle des organes des décision...). Par conséquent, le rôle représentatif de ces partis demeure souvent limité, ils n'ont que peu de fonctions agrégatives, et la configuration particulière du système de partis ainsi engendré n'offre que peu d'opportunités pour des interactions structurées entre les différents partis politiques formant ce système.

Il convient également d'aborder la question de la temporalité des mesures mises en œuvre dans le cadre global des processus de reconstruction post-conflit. L'incertitude étant importante dans ces périodes transitoires, tous les efforts des différents protagonistes sont orientés vers le marchandage relatif à l'attribution des positions de pouvoir au sein d'un gouvernement d'union nationale également appelé gouvernement de transition. Cette période de transition est censée précéder des élections générales qui doivent être au fondement d'un nouvel ordre politique. Or, afin d'appréhender au mieux les implications d'une telle scission temporelle, qui est souvent contredite par la situation sécuritaire sur le terrain, il convient dans le cadre de l'approche microsociologique qui est souvent la nôtre, d'interroger les changements individuels de statuts sociaux – qui se traduisent souvent par des bouleversements radicaux – induits par la signature formelle d'accords de cessez-le-feu ou de traités de paix. Ainsi, ces mandats conférés en dehors de toute légitimité démocratique, sont souvent mis à profit par leurs détenteurs pour sécuriser leurs propres positions de pouvoir, ce qui a pour conséquence d'accroître l'inefficacité chronique de ce type de gouvernement²⁶, mais également d'amoindrir les chances des concurrents potentiels qui ne sont pas issus de ce gouvernement, donc de la lutte armée.

²⁶ Voir à ce propos l'analyse très pertinente d'Andreas Mehler et de Denis Tull, « The Hidden Costs of Power-Sharing : Reproducing Insurgent Violence in Africa », *African Affairs*, vol. 104, n°416 (July 2005), pp. 375-399.

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

Les accords de partage du pouvoir: inclusion versus exclusion

Les accords de partage du pouvoir sont la solution la plus couramment usitée dans le cadre des processus de *peacebuilding*. Comme nous l'avons supposé précédemment, la signature d'accords de paix ne signifie pas nécessairement que les hostilités ont pris fin. Or, dans de nombreux cas, seule une partie des entrepreneurs politico-militaires sont intégrés dans le processus de paix balbutiant. Ainsi, du jour au lendemain, ces derniers passent du statut de « rebelles à éradiquer » à celui de « partenaires légitimes de la paix ». Les acteurs rebelles encore en activité demeurent *de facto* dans l'illégalité, tandis que l'action antérieure des autres protagonistes du conflit se retrouve légitimée. Outre l'inégalité des statuts ainsi engendrée, l'intronisation d'une seule catégorie d'acteurs au détriment d'autres – généralement ceux qui ne sont pas parvenus à imposer leur propre grille de lecture du conflit ou à gérer au mieux les ressources de l'extraversion – façonne de façon irrémédiable les relations entre des autorités légitimées par l'action de la communauté internationale et des mouvements rebelles dont l'action est condamnée unanimement et qui doivent désormais être l'objet de mesures de répression radicales. Effectivement, si les combattants sont plus aptes à signer un accord de paix si celui-ci réduit l'incertitude par l'inclusion de positions garanties dans un futur gouvernement, le nouveau statut de « partenaires légitimes de la paix » qui leur est soudainement conféré n'est pas sans avoir d'importantes conséquences sur le « champ politique post-conflit ». Considérée comme une forme de consociationalisme²⁷ dans une acception relevant du champ du *conflict management*, cette solution, en engendrant une certaine cristallisation des éventuelles divisions ethniques à travers un mode particulier de représentation, rend précaire toute paix durable. En outre, cette solution peut affecter le processus de démocratisation de plusieurs manières : en excluant les élites modérées (et en légitimant dans le même temps les acteurs armés), en n'engendrant aucune adhésion populaire à un processus perçu avant tout comme un marchandage entre élites, en empêchant toute appropriation locale du processus politique (si l'on prend en considération le poids de la communauté internationale sur ce processus).

²⁷ Pour des éclaircissements sur cette notion, voir notamment Arend Lijphart, *Democracy in plural societies: a comparative exploration*, New Haven Yale University Press, 1977.

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

Eu égard à leurs manifestations concrètes, les processus de reconstruction post-conflit sont rarement synonymes d'une ouverture du champ politique, du moins, dans la période immédiate suivant la signature des accords de paix. En effet, ces accords de paix étant souvent la résultante de négociations entre les acteurs politico-militaires les plus puissants (gouvernement inclus), ces derniers s'entendent sur le fait de s'arroger des positions de pouvoir, mais en opposant leur veto à l'entrée dans le processus d'autres mouvements²⁸. Outre le fait que cette solution circonscrit le champ politique légal aux acteurs armés les plus puissants – en objectivant ainsi le postulat selon lequel il n'y a point d'accès au pouvoir politique autrement qu'à travers le champ de bataille –, cette solution tend à refléter et à cristalliser les relations de pouvoir durant les négociations, plutôt que la taille des électorats potentiels. Le type de solutions ainsi apportées au conflit ne reposant pas directement sur la force militaire mais sur le dialogue plus ou moins inclusif – bien que la force ait pu constituer la condition *sine qua non* d'une « proto-intégration politique » – engendre des attentes particulières et les différents acteurs du conflit entendent bien être rétribués en contrepartie de l'abandon des armes qu'ils ont consenti. Or, bien souvent, les politiques de reconstruction post-conflit s'accompagnent d'un renouveau institutionnel, les différentes parties entendent donc influencer sur la structuration des différentes institutions afin que celles-ci épousent au mieux leurs intérêts, l'institution vers laquelle convergent toutes les attentes étant incarnée par l'armée, qui devient ainsi le réceptacle de tous les anciens combattants à intégrer. De manière générale, l'inefficacité des institutions mises en place à la faveur de la signature d'accords de partage du pouvoir constitue un ensemble de structures d'opportunité pour les élites incluses dans ce type de processus. Par ailleurs, la présence d'acteurs internationaux (même si celle-ci est temporaire, les acteurs locaux en sont bien conscients) peut mettre à mal la confiance envers les institutions de l'Etat²⁹.

²⁸ Pour une description de cette tendance à travers le cas congolais, voir l'analyse de Paule Bouvier, « Le dialogue inter-congolais, anatomie d'une négociation à la lisière du chaos. Contribution à la théorie de la négociation », *Cahiers Africains*, n°63-64, 2004.

²⁹ Kristine Höglund, « Violence in war-to-democracy transitions », in Anna K. Jarstadt and Timothy D. Sisk... op. cit., pp. 80-101, p. 81.

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

La légitimation de l'action des acteurs multilatéraux et des régimes en place

L'écueil communément pointé par ceux qui se penchent sur les processus de reconstruction post-conflit réside bien souvent dans l'absence de légitimité et de transparence des élites politiques locales ainsi que dans les contraintes temporelles liées à l'action des acteurs internationaux qui ne s'engagent pas sur le long-terme. En effet, l'objectif principal de ces politiques de reconstruction post-conflit est le rétablissement d'un minimum d'ordre et de sécurité. Or, pour diverses raisons, ces politiques ne sont envisagées qu'avec le concours d'une aide extérieure. Le défi consiste donc à trouver le juste équilibre entre dynamiques endogènes et exogènes. Cependant, ce soutien d'agents extérieurs à un processus fragile n'est pas sans implications concrètes. Ainsi, la responsabilité des entités en charge des opérations de reconstruction post-conflit n'est pas clairement établie, chacun des acteurs pouvant tour à tour revendiquer la responsabilité des opérations ou au contraire se défausser sur le partenaire. Les accompagnateurs de ce type de processus demeurent généralement bien conscients des limites de leurs actions. De ce fait, il est souvent clairement énoncé que le but des actions militaires mises en œuvre dans ce genre de contexte n'est pas d'aboutir à l'élimination des adversaires ou autres *spoilers*, mais bien de créer un environnement sûr pour l'instauration d'un « ordre social et politique post-conflit compréhensif et inclusif »³⁰. En l'occurrence, le défi consiste à mener des actions de type militaire dans le cadre d'une transition démocratique fragile avec un nombre important d'armes en circulation, le tout dans un contexte sociopolitique marqué par la présence de forces politico-militaires centrifuges.

La plupart des études sur le sujet mettent par conséquent en avant le rôle crucial des forces armées dans les environnements post-conflit. Bien

³⁰ Albrecht Schnabel and Hans-Georg Erhart, "Post-Conflict societies and the military: Challenges and problems of security sector reform", in Albrecht Schnabel, Hans-Georg Ehrhart (Eds.), *Security sector reform and post-conflict peacebuilding*, New York: UN University Press, 2005, pp. 1-17, p. 5.

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

souvent, après une période plus ou moins longue de conflictualité marquée par la déliquescence des institutions étatiques, l'armée demeure la seule institution plus ou moins organisée. Dans le cadre de contextes post-conflit qui ne se sont pas caractérisés par une véritable transition démocratique et/ou un changement de régime, l'armée, en tant que bras armé d'un régime proclamant sa victoire et sa légitimité, entend s'imposer comme un acteur incontournable des processus de reconstruction post-conflit. Or, soumises à des contraintes relatives à des questions de souveraineté, les organisations internationales n'ont souvent guère d'autres choix que de collaborer étroitement avec les forces armées du pays dans lequel elles interviennent. La légitimité de cette institution se retrouve donc renforcée et ceci ne plaide pas en faveur de sa refondation qui est pourtant un élément essentiel de la pérennité du processus de paix et de la transition démocratique censée constituer le point d'orgue de l'intervention internationale dans ce type de contexte. Cependant, si de nombreuses études s'accordent à considérer les forces armées comme un élément essentiel des politiques de reconstruction post-conflit, la nature de ces dernières, ainsi que leurs relations avec le régime en place ne font pas toujours l'objet du réexamen nécessaire. Ainsi, la coopération entre les forces extérieures et l'armée nationale intégrée en vue d'établir les conditions nécessaires à la paix suppose un certain degré d'autonomisation de celle-ci par rapport au pouvoir politique. Nous postulons ici que pour être menées à bien, les actions de l'armée doivent être dépolitisées. Or, ce qui demeure à l'état « d'objectif à atteindre » est bien souvent considéré comme acquis dans la plupart des cas par les « faiseurs de paix internationaux »³¹, tant le fonctionnement concret de l'institution militaire dénote un redéploiement des politiques clientélistes dans un contexte post-conflituel. Cette dernière est par ailleurs souvent assimilée de façon implicite à une institution homogène dans la phase post-conflituelle, or, les dissensions en son sein, ainsi que l'intégration des anciens belligérants à laquelle elle doit faire face, ont pour conséquence le renforcement de sa politisation³². De

³¹ Nous empruntons cette expression à Jean-Claude Willame, *Les « faiseurs de paix » au Congo : gestion d'une crise internationale dans un Etat sous tutelle*, Bruxelles, GRIP-Complexes, 2007.

³² Ce caractère partisan se retrouve renforcé par les velléités du pouvoir politique d'asseoir son influence sur l'institution militaire, et inversement, par la nécessité pour les cadres de celle-ci

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

manière plus générale, l'objectif des faiseurs de paix internationaux est clairement annoncé, il se limite à amorcer et accompagner les prémises d'un processus qui doit être porté ensuite par les acteurs locaux. Ces objectifs butent néanmoins sur un écueil majeur, il est en effet peu fréquent que les acteurs locaux se prêtent de bonne grâce aux obligations de transparence, de responsabilité et de bonne gouvernance. Ces derniers, bien conscients des modalités d'intervention acteurs multilatéraux, parviennent souvent à adapter leurs stratégies en fonction des injonctions des partenaires étrangers, l'objectif global étant de renforcer leurs positions de pouvoir.

Afin de saisir les ressorts de la difficulté d'une telle coopération entre élites locales issues du régime post-conflit et acteurs internationaux engagés dans le *peacebuilding*, il faut s'intéresser aux « représentations des configurations des relations de pouvoir » propres aux imaginaires sociaux de la domination politique. Effectivement, comme nous l'avons supposé précédemment, les élites locales, qui bénéficient de la souveraineté conférée à leur Etat parviennent à se réapproprier les politiques de *peacebuilding*. Ces dernières parviennent souvent – par le truchement de la souveraineté étatique dont ils se retrouvent être les dépositaires, mais également à travers un discours convenu largement diffusé sur les médias lourds sous leur contrôle – à imposer leur propre grille de lecture du conflit. C'est ainsi que ces individus se présentent comme les vainqueurs du conflit. Tout geste d'ouverture envers l'ancienne opposition armée est de ce fait présenté comme un signe de mansuétude des autorités à l'égard d'individus égarés qu'il convient de « ramener dans le giron de la nation » (Algérie, Sri Lanka, RDC). L'action des acteurs internationaux se heurte à un autre écueil important : les actions qu'ils mettent en place ont pour priorité le renforcement de la gouvernance et l'organisation rapide de scrutins électoraux, seuls à même selon eux d'assurer une stabilité à long terme³³. Seulement, la réussite de ces processus fait face à des menaces à court terme, eu égard à l'activité résiduelle des acteurs armés illégaux notamment. Face à

d'obtenir des appuis politiques, seuls garants de la pérennité de la position occupée au sein de l'armée.

³³ Robert Muggah, « Introduction, The Emperor's clothes », in Robert Muggah (Eds.), *Security and Post-Conflict Reconstruction. Dealing with fighters in the aftermath of war*, New York, Routledge, 2009.

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

ces menaces multiformes, l'accompagnement du processus de paix comporte nécessairement un volet militaire, qui, pour être appliqué, doit systématiquement bénéficier de l'assentiment des autorités locales, ce qui ne manque pas de renforcer leur légitimité, alors que dans la plupart des cas, ces dernières ont été parties prenantes du conflit, au même titre que les autres groupes armés.

Le redéploiement et le renforcement de l'Etat post-colonial

Considérée à travers le prisme des acteurs chargés de la mise en place des politiques de *peacebuilding*, la catégorisation « post-conflit » peut relever d'un processus implicite d'auto-satisfaction de la part d'acteurs impliqués dans la gestion de ce type de processus. Deux principales catégories d'acteurs peuvent être distinguées : les « faiseurs de paix internationaux », issues en grande partie des organisations intergouvernementales et d'organismes tels que la Banque mondiale, souvent en charge de la mise en place des mécanismes concrets de « reconstruction post-conflit », tels que les programmes DDR, mais aussi les autorités politiques des Etats concernés, et qui bénéficient souvent de l'assentiment tacite des grandes puissances et des organisations intergouvernementales quant à la position qui est la leur. Cette légitimation peut être mise en relation avec les formes juridiques qui rendent possible la coopération entre ces régimes et ces organisations. En effet, l'ONU, les organisations qui lui sont affiliées ainsi que les ONG, oeuvrent souvent dans les pays en proie à des conflits armés internes à l'invitation des régimes en place³⁴, ce qui entraîne implicitement une sorte de « prime au régime en place » dans ce genre de contexte, la RDC représente en ce sens un cas paradigmatique. Par conséquent, la construction de cette catégorisation renvoie à un mode de subjectivation particulier indiquant une supposée – et toute relative – normalisation formelle de la situation sécuritaire. On peut donc déjà déduire qu'une « labellisation post-conflit » repose en grande partie sur la qualité du gouvernement en place dans les Etats concernés et surtout

³⁴ Séverine Autesserre, *The trouble with the Congo: local violence and the failure of international peacebuilding*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010.

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

sur la qualité des relations que ce gouvernement a pu tisser avec la communauté internationale.

Au-delà de la nécessité aujourd'hui communément admise par un grand nombre d'acteurs du monde scientifique d'adopter une posture académique relevant d'une « approche par le bas », il convient de s'interroger sur les conditions concrètes qui ont permis l'émergence mais surtout l'utilisation à des fins de légitimation de la catégorie « post-conflit » par les acteurs en charge du champ du *peacebuilding*. En effet, si l'on s'intéresse de plus près aux motivations qui orientent les stratégies de ces derniers, on peut se rendre compte que celles-ci – en plus de répondre à des considérations relatives à la justification des actions entreprises et qui s'apparentent souvent à des auto-satisfecit, comme la capacité de pouvoir mettre un terme artificiellement à un conflit en cours – rejoignent souvent des questions relatives à des enjeux mémoriels. Ainsi, la possibilité pour certains acteurs de décréter qu'une situation donnée est désormais « post-conflictuelle » transcende la signature formelle d'un accord de paix, et semble être corrélée à la capacité des acteurs dominants d'un conflit à imposer leur propre grille de lecture du conflit. Le Rwanda de Paul Kagame a par exemple longtemps été en mesure d'imposer sa vision du conflit en RDC, en identifiant les acteurs légitimes ou non, ce qui a sensiblement retardé la signature de l'accord de paix final de 2003. Bien sûr, tous les acteurs n'ont pas la capacité de manipuler avec une telle dextérité ces outils conceptuels, appréhendés ici dans leur acception pratique. Si le Rwanda sous la coupe du Front Patriotique Rwandais a eu la latitude d'agir ainsi, c'est que le régime a pu bénéficier dans le contexte post-génocide d'un état d'exception qui lui a permis de mettre sur pied une armée apte à évoluer en dehors de ses frontières, mais surtout de renforcer des réseaux clientélares transfrontaliers, parallèlement à une diplomatie offensive appuyée sur une vision réaliste. Cependant, cette définition d'un « contexte post-conflictuel » par des acteurs dominants repose *ipso facto* sur une injonction au mutisme à l'égard d'une grande partie des autres acteurs du conflit. Par ailleurs, il convient de souligner que dans de tels contextes, l'imposition d'une grille de lecture unique du conflit par les acteurs les plus puissants ne va pas de soi. Toujours en s'intéressant aux évolutions concrètes du champ militaro-politique dans des contextes dits post-conflictuels, un paradoxe peut être mis

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

en évidence : celui du maintien d'une politique active de répression/pacification par les acteurs qui ont été en mesure de borner chronologiquement le continuum conflictuel en décrétant parfois de manière unilatérale l'entrée dans une ère post-conflictuelle (« terrorisme résiduel » en Algérie depuis plus de dix ans, lutte contre les « forces négatives » en RDC depuis 2003). Ainsi, en parallèle de l'institutionnalisation de l'oubli « par le haut », l'acceptation par le système international du découpage temporel auquel les acteurs les plus puissants de ce système ont parfois participé, dépend étroitement de la capacité des forces dominantes issues d'un conflit donné (souvent les régimes en place, bénéficiant d'une « prime tacite au vainqueur » - Angola, Algérie, RDC), à s'approprier les procédures du « kit de reconstruction post-conflit » : accords temporaires de partage du pouvoir, amnisties, dispositifs de DDR, « politiques de réconciliation »....

Au lieu de désigner une situation pacifiée, l'institutionnalisation de cette catégorisation peut donc au contraire être un facteur d'aggravation des tensions, dans un contexte où de nombreux acteurs locaux parviennent à tirer avantage de ce mode particulier de résolution des conflits. Par ailleurs, le principal danger dans les sociétés ayant eu à faire face à un conflit armé interne réside dans l'héritage multidimensionnel de la lutte armée. Ce legs se manifeste ainsi dans les nouvelles institutions de l'Etat, comme l'armée, qui doit faire face à des effectifs pléthoriques avec un contrôle civil peu efficace ou inexistant³⁵. On peut relever, parmi les menaces qui pèsent sur la pérennité du processus de paix, la présence sur le territoire national de forces paramilitaires ou irrégulières contestant le monopole de la contrainte légitime de l'Etat central, le nombre important d'armes en circulation, la faiblesse des forces de sécurité ainsi que le manque de légitimité du contrôle gouvernemental sur les forces armées³⁶. Paradoxalement, si la solution des accords de partage du pouvoir peut être considérée comme une incitation à déposer les armes pour les groupes inclus dans le champ des négociations, elle

³⁵ L'armée étant généralement le réceptacle des anciens combattants démobilisés.

³⁶ Albrecht Schnabel and Hans-Georg Erhart, "Post-Conflict societies and the military: Challenges and problems of security sector reform", in Albrecht Schnabel, Hans-Georg Ehrhart (Eds.), *Security sector reform and post-conflict peacebuilding*, New York: UN University Press, 2005, pp. 1-17, p. 1.

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

constitue parallèlement un encouragement pour les groupes exclus à continuer les combats³⁷ (Burundi, 2000, Soudan, 2005). Ainsi, à travers le mode particulier de l'inclusion des anciens rebelles dans les structures du pouvoir – dont le centre névralgique demeure entre les mains des autorités qui sont parvenues à se maintenir au pouvoir à la faveur de la signature des accords de paix, avec le consentement tacite des partenaires internationaux – le contexte post-conflit tend à devenir similaire au contexte politique en vigueur avant le conflit, malgré l'adjonction de dispositifs formels censés promouvoir la démocratisation du système politique. L'insidieuse « restauration autoritaire » en œuvre en RDC ou en Angola, si elle dénote les formidables capacités d'adaptation d'élites politiques habiles à user des ressources de l'extraversion, est menacée par les conséquences de l'inclusion au pouvoir des anciens insurgés, eu égard au renforcement des allégeances et des divisions sociétales en vigueur du temps de la guerre, car les questions au centre du nouvel agenda politique sont souvent les mêmes que celles qui ont précédé le conflit (place de certaines communautés marginalisées ou exclues, prédation des détenteurs de l'autorité politique...). Mais, paradoxalement, ce mouvement de rétablissement de l'autorité se nourrit des menaces que font peser sur lui les anciens belligérants intégrés momentanément dans les structures du pouvoir. Effectivement, la forme d'imposition unilatérale de la labellisation post-conflit, en tant que dynamique exogène, en venant cristalliser les positions des différents acteurs – sans pour autant qu'elles reflètent les réelles influences sociétales des différents protagonistes – ôte toute légitimité aux acteurs armés et renforce ainsi celle des autorités, que ce soit dans leur dimension symbolique (en garantissant implicitement la position du régime en tant que seul dépositaire de la souveraineté étatique), mais également dans leur dimension pratique, en apportant un soutien militaire plus ou moins important aux autorités dans leur lutte contre les acteurs armés maintenus *de facto* dans l'illégalité.

³⁷ Anna Jarstadt, « Power-sharing: former enemies in joint government », in Anna Jarstadt and Timothy D. Sisk (Eds.)... op. cit., pp. 105-133, p. 130.

Réforme du secteur de la sécurité et programmes DDR : des déclinaisons concrètes des politiques de reconstruction post-conflit : le cas de la République démocratique du Congo

Les « effets indésirables » des programmes DDR en République démocratique du Congo

L'institution militaire revêt un rôle central dans les processus de reconstruction post-conflit. Après avoir présenté les principaux écueils découlant de l'imposition indifférenciée à des fins pratiques d'une labellisation plus ou moins artificielle, tentons à présent de voir comment se déploie concrètement un des aspects essentiels des politiques de reconstruction post-conflit, à savoir le volet militaire, à travers l'exemple de la République démocratique du Congo. Comme nous l'avons exposé précédemment, le champ politique légal postérieur à la signature d'accords de paix est profondément bouleversé et porte en lui-même les germes de la dissension – en vertu de la déclinaison du « kit de reconstruction post-conflit – que seule l'émergence d'un « autoritarisme renouvelé » peut contenir. Cette configuration particulière des relations de pouvoir à la faveur de l'inclusion automatique des principaux acteurs armés constitue une entrave à la démocratisation et au renouvellement institutionnel, qui demeurent pourtant les préoccupations premières des acteurs multilatéraux qui s'investissent dans les politiques de *peace-building*. De la même manière, la réforme du secteur de la sécurité mise en œuvre dans les pays qui ont été en proie à des conflits armés internes comporte de nombreux « effets indésirables » dont nous allons tenter d'exposer les ressorts à la lumière du cas congolais.

Le programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion, mis en place dans le cadre des accords de paix de 2003 en République démocratique du Congo vise à accompagner le retour à la vie civile pour les combattants qui ne souhaitent pas intégrer la nouvelle armée restructurée, les FARDC³⁸. Ce programme a également pour objectif de formater cette nouvelle armée intégrée, en offrant de nouvelles perspectives aux anciens

³⁸ Forces armées de la République démocratique du Congo.

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

combattants plus ou moins désireux d'intégrer une structure armée conventionnelle après un passage dans la guérilla. Ces quelques données, générales et consensuelles, qui figurent en bonne place sur les fascicules de la CONADER³⁹, ne doivent pas nous faire perdre de vue que le PN-DDR sert bien d'autres objectifs, plus pragmatiques. Effectivement, si en façade, ce programme renvoie à un processus technique, celui-ci n'est pas dénué d'arrière-pensées politiques. Cette tendance peut s'expliquer par un redéploiement des politiques clientélistes de la part du régime en place, mais elle peut également découler, en vertu de « l'analyse eastonienne » des systèmes politiques⁴⁰, d'un calcul rationnel des autorités congolaises visant à s'assurer de la docilité de ceux qui sont le plus susceptibles de troubler le bon fonctionnement du système politique en reconstruction. De manière plus globale, les modalités d'intégration dans l'armée ne s'apparentent pas à un processus dont les normes sont communément admises par tous les groupes armés. Par ailleurs, les leaders des mouvements rebelles demeurent bien conscients de la « prime » attribuée au gouvernement en place dans les accords de paix : les programmes DDR ne donnent pas lieu à une refondation du secteur de sécurité – un des objectifs assignés à ce type de processus – mais à une lutte d'influence, qui passe par une stratégie clientéliste ou de cooptation, la distribution des postes s'apparentant à l'attribution de prébendes en échange d'une loyauté politique. Les soutiens de la communauté internationale à ce processus sont perçus comme une aide au gouvernement en place, ce qui entraîne une certaine reproduction de la situation en vigueur avant les conflits des années 1990. Ici est alimentée l'idée que la légitimité de l'Etat est adossée aux soutiens sur lesquels il peut compter à l'étranger.

Les accords de paix participent également de l'objectivation des groupes rebelles en engendrant leur réification et en encourageant leur structuration. C'est la signature des accords de paix en janvier 2003, qui accélère la hiérarchisation et l'organisation de nombreux groupes rebelles, rationalisation dont la finalité est de faciliter le processus d'identification et d'intégration. Certains individus ont pu « émerger » durant les prémices de ce processus, soit en s'arrogeant le titre formel de chef de groupe (qui est

³⁹ Commission Nationale de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion.

⁴⁰ David Easton, *Analyse du système politique*, Paris, Colin, 1974.

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

souvent l'objectivation formelle d'un statut occupé de fait durant les années de lutte armée), soit en prenant le rôle d'intercesseur auprès des autorités et des institutions internationales qui ont pu déléguer les tâches de sensibilisation à des individus directement issus des groupes armés. Un important biais d'ordre structurel découle de cette externalisation : dès lors que cette tâche n'est pas du ressort d'une autorité extérieure au groupe rebelle, la possibilité de choisir librement la suite de son parcours individuel pour les combattants est fortement limitée. Or dans le cadre de ce processus global, le premier travail de sensibilisation s'effectue au sein même du groupe, et les individus en charge de la sensibilisation encouragent la plupart des combattants à intégrer l'armée (en parallèle de la poursuite d'objectifs privés). Ce phénomène ne plaide pas en faveur d'une rupture dans les chaînes de commandement, particulièrement en ce qui concerne les groupes possédant une identité forte. Ainsi, les principales lignes de clivage du champ militaro-politique sont maintenues et sont transférées dans un espace alternatif, les forces armées régulières.

Le programme DDR comprend d'autres « effets indésirables », dont notamment la question des grades. En effet, le grade des leaders de groupes armés désireux d'intégrer les forces armées régulières est indexé sur le nombre de combattants sous leurs ordres durant la lutte armée : plus le nombre de combattants est important, plus le grade obtenu par le chef de groupe est élevé. Donc, pendant et après les accords de paix, on a pu observer un accroissement des campagnes d'enrôlement dans les maquis. Cette tendance a eu pour effet d'augmenter les difficultés logistiques pour une armée aux moyens déjà limités. Parmi ces effets indésirables, on trouve également le fait que ce programme peut être assimilé à une mesure incitative. Certains, juste après avoir pris les armes, demandent à intégrer le DDR, qui est perçu de fait comme un « organisme social rémunérateur et régulateur ». De manière plus générale, l'intégration peut être assimilée à un marchandage politique. Par conséquent, les termes de la transaction (pour le nombre de postes attribués à chacun) sont corrélés à la capacité de chacun des acteurs à imposer ses vues. Enfin, le brassage et l'intégration sont perçus comme des sacrifices nécessaires pour l'édification de la nouvelle armée : seulement, il s'agit là d'un processus qui n'est indexé à aucun objectif d'efficacité. A l'aune de ces quelques considérations, relatives aux conséquences de la mise en place du PN-DDR

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

selon des modalités particulières, nous pouvons nous interroger sur la manière dont ce programme a contribué à la perpétuation et au renforcement des pratiques néo-patrimoniales, ainsi qu'à la reproduction des lignes de clivage caractérisant le champ politico-militaire congolais.

Du maquis à l'armée, ou la reproduction des clivages partisans.

La signature d'accords de paix lors d'une guerre civile représente un moment particulier pour les combattants engagés dans le conflit. Cet événement étant généralement précédé de plusieurs rounds de négociations plus ou moins fructueux, les différents protagonistes du conflit sur le terrain, s'ils ne demeurent pas tous informés des tenants et des aboutissants de l'accord de paix, y sont sensibilisés de façon régulière. Bien entendu, tous les groupes armés ne nourrissent pas les mêmes espoirs quant à l'avènement « théorique » de la paix. Les groupes armés porteurs d'un semblant de projet politique et qui ont participé plus ou moins directement aux négociations de paix pensent pouvoir tirer profit des ces accords de paix, qui se traduisent généralement par des accords transitoires de partage du pouvoir, dans le cadre duquel, ils peuvent prétendre à l'attribution de prébendes. Quant aux groupes armés qui n'ont pas intégré les accords de paix, soit parce « qu'ils n'y ont pas été conviés », souvent accusés d'être la principale cause de poursuite du conflit⁴¹, soit parce qu'ils estiment, souvent au terme d'un calcul coûts/bénéfices, que leur intérêt ne se situe pas dans la signature d'un accord de paix, et qu'ils n'ont aucune raison objective de quitter le maquis⁴², ils ne

⁴¹ En l'occurrence les Forces Démocratiques de Libération du Rwanda ou encore les milices Interahamwe. La présence de ces mouvements d'ascendance rwandaise en RDC est la raison invoquée par le Rwanda lors de son intervention au Congo, en envoyant directement des troupes sur place, ou par le truchement du RCD.

⁴² Comme par exemple le groupe mai-mai du général Dunia, qui après avoir participé au conflit, n'a pas jugé nécessaire de déposer les armes et qui est resté du côté de Fizi, dans le Sud-Kivu. Précisons qu'en parallèle des activités militaires à proprement parler, ce général, à l'instar d'autres groupes de la sous-région, est actif dans des domaines aussi variés que la contrebande ou l'exploitation minière. Il est relativement aisé de comprendre, qu'à défaut d'avoir des relais efficaces au sein de la haute administration, la signature d'un accord de paix, suivie par

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

voient généralement pas d'un bon œil des transactions dont ils seraient exclus, ou qui seraient synonymes pour eux – en tant que « reliquat de la période de la lutte armée » – de répression accrue de forces de sécurité désormais décidées à éradiquer le « terrorisme résiduel » des « forces négatives » encore en activité⁴³. Cependant, pour l'une ou l'autre des deux catégories de groupes armés⁴⁴, les combattants doivent faire face à un choix délicat : celui de réintégrer la vie civile, ou celui de poursuivre dans la voie des armes en intégrant la « nouvelle armée intégrée ».

Si de nombreux commandants rebelles incitent le plus grand nombre possible de combattants à intégrer l'armée, c'est qu'en vertu des accords signés, le grade attribué aux « chefs de guerre » est corrélé au nombre de combattants sous leurs ordres durant la période de la lutte armée et qui décident d'intégrer l'armée. Il est plutôt aisé de deviner les implications de cette mesure. Outre les pressions qu'ont pu subir les combattants, leur nombre s'est considérablement accru dans la période précédant la signature des accords de paix. Cette brève et soudaine augmentation du nombre de recrues est à mettre sur le compte de l'activisme des commandants, dont la démarche repose sur la volonté d'optimiser leurs chances d'obtenir le grade le plus élevé possible au sein de la nouvelle armée intégrée. Certes, les intérêts des commandants peuvent rencontrer ceux des combattants désireux de rejoindre l'armée. Mais les implications concrètes de la mise en œuvre de telles mesures ont pour conséquence d'entraver gravement le processus de reconstruction de l'institution militaire, et peut même représenter une menace

l'intégration dans l'armée, rendrait périlleuse la poursuite d'activités aussi lucratives, dont les revenus sont sans doute sans aucune mesure avec une solde d'officier des FARDC.

⁴³ Nous postulons plutôt que l'inclusion d'un groupe donné dans des négociations de paix – dans des contextes similaires au contexte conflictuel congolais où le nombre de groupes armés impliqués dans le conflit est important – est liée à la capacité de nuisance de ces derniers, mais aussi à son éventuelle capacité à imposer sa propre grille de lecture du conflit. Ainsi en est-il à notre sens du RCD et plus tard du CNDP, mouvements qui ont à un moment été en mesure de déstabiliser profondément l'armée gouvernementale.

⁴⁴ Si la question de la reconversion individuelle se pose évidemment avec plus d'acuité pour les combattants des groupes qui ont accepté de déposer les armes, notons qu'il existe des mécanismes amnistiant les combattants qui quitteraient de façon individuelle le maquis. Il est toutefois assez délicat d'évaluer l'ampleur de ce phénomène.

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

pour le maintien d'une paix plus que précaire en certains endroits. En effet, la brusque hausse du nombre de recrues des groupes armés à l'approche de la signature des accords de paix (voire après ceux-ci) n'est pas à mettre sur le compte d'une quelconque prise de conscience spontanée de jeunes voulant soudainement intégrer une rébellion. Cette augmentation des effectifs est plutôt à mettre sur le compte, dans le meilleur des cas, d'une habile campagne de sensibilisation menée par les dirigeants d'un groupe donné, dans le pire des cas, de recrutements forcés. Dans certaines régions de l'est de la RDC, ce sont des groupes armés entiers qui ont vu le jour dans la période qui a vu la signature des accords de paix. Tous les membres de ces groupes souhaitent bien entendu bénéficier des mesures du PN-DDR, que ce soit pour l'intégration dans l'armée, ou bien pour un retour à la vie civile. Les conséquences pour l'armée peuvent également être dramatiques. Celle-ci se retrouve face à des effectifs pléthoriques avec très peu de moyens. De ce fait, les soldes octroyées par l'institution militaire ne permettent pas aux soldats de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Les moyens financiers de l'armée, dont une partie est détournée, sont par conséquent concentrés sur quelques unités utiles, et les conditions de vie des hommes de troupes sont souvent déplorables, le casernement est rarement de mise, et de nombreux soldats ne doivent compter que sur eux-mêmes pour subvenir à leurs besoins.

De « l'appropriation » de l'institution militaire en RDC

Chacun a une bonne raison d'intégrer l'armée à l'issue de l'épisode politico-militaire, et il existe sans doute autant de raisons que de combattants. Nous pouvons néanmoins, à l'aune des cas que nous avons rencontrés, établir une ébauche de typologie des choix individuels d'engagement dans l'armée. Certains combattants – ou officiers – veulent pouvoir continuer à bénéficier du couvert de la position occupée dans l'institution militaire pour perpétuer les pratiques d'exploitation économique d'une région. Certains ordres de mission auxquels nous avons pu avoir accès sont sans aucune ambiguïté sur les objectifs que doivent remplir les officiers concernés. Ayant comme objectif avoué le rétablissement de la souveraineté de l'Etat congolais sur certaines zones du territoire – aux mains d'exploitants étrangers occupant indûment

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

certaines carrés miniers –, ces missions n'ont en fait généralement pas d'autre objectif que de mettre en place un exploitant donné⁴⁵. Celui-ci peut être l'exploitant légitime de la parcelle, chassé par la guerre, un « homme de paille », ou encore un entrepreneur ambitieux disposant d'entrées au sein de l'organe de régulation des activités minières. Cependant, dans un contexte de « privatisation informelle » de certains pans de la souveraineté étatique⁴⁶, ce genre de décisions relève du pouvoir discrétionnaire de certains officiers des forces armées congolaises. Dans le contexte de « ni guerre, ni paix »⁴⁷ qui prévaut dans de nombreuses poches du grand est congolais, certains officiers se sont spécialisés dans ce genre de tâches. C'est ainsi qu'est assurée la perpétuation des pratiques néo-patrimoniales : cette accumulation des ressources politiques (dont font partie la possibilité de servir les intérêts particularistes d'exploitants miniers par exemple) et économiques (le type d'activités précitées n'est pas sans générer de confortables revenus) des agents de l'Etat, en l'occurrence des officiers de la nouvelle armée intégrée, permet la constitution d'un système de pouvoir personnel au sein de l'armée. Dans la logique du *big man*, décrit par Jean-François Médard⁴⁸, cette tendance au sein de l'armée permet : « l'accumulation de ressources dans le but de consolider son pouvoir et de survivre politiquement »⁴⁹. Les ressources qu'il cherche à accumuler sont d'ordre politique et économique : « il fait fructifier ses ressources économiques par ses ressources politiques et inversement »⁵⁰. Les conséquences sont à long terme dramatiques pour l'armée, car inévitablement, la survie du *big man* entre en contradiction avec la logique d'institutionnalisation d'une armée en plein reconstruction. La politique des prébendes et du patronage s'opposent au développement institutionnalisé de l'armée. Cependant, tous les combattants et/ou officiers ne peuvent s'inscrire

⁴⁵ Voir à ce propos Marie Mazalto, « La réforme du secteur minier en République démocratique du Congo : enjeux de gouvernance et perspectives de reconstruction », in *Afrique contemporaine*, mars 2008, n°227.

⁴⁶ Voir à ce propos Béatrice Hibou, *La privatisation de l'Etat*, Paris, Presses de SciencesPo, 1999.

⁴⁷ Paul Richards (dir.), *No peace no war. An anthropology of contemporary armed conflicts*, Oxford, James Currey, 2005.

⁴⁸ Jean-François Médard, « L'Etat patrimonialisé », in *Politique Africaine*, octobre 1990, n°39, pp. 25-37.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 31

⁵⁰ *Ibid.*

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

dans cette « catégorie entrepreneuriale ». En effet, il faut être apte à mobiliser un certain nombre de ressources pour pouvoir intégrer cette catégorie. Ainsi, les officiers rencontrés qui s'occupent de « réparer ces injustices » sont soit d'anciens militaires des FAZ, soit d'anciens exploitants miniers.

Pour d'autres combattants, la lutte n'est pas finie, soit parce qu'ils estiment que leur communauté, village, ou région continuent d'être l'objet d'exactions et de pillages de toute sorte, soit parce qu'ils considèrent que le pays continue d'être pillé par des forces étrangères. Nous pouvons qualifier cette catégorie d'ex-combattants « d'agonistique légaliste », en opposition à plusieurs franges de combattants qui ont décidé de poursuivre la lutte sans intégrer les forces armées régulières. Or en fonction des ressources à leur disposition (degré d'autonomie financière et matérielle du groupe dont ils font partie, orientation politique et objectifs de ce groupe, résultats en termes de réalisation des objectifs militaires, capacité à protéger telle étendue, décision du chef du groupe quant à la poursuite de la lutte armée), les combattants peuvent décider de poursuivre ou non une carrière dans l'armée régulière s'ils estiment que c'est dans le cadre de cette dernière que leurs objectifs auront le plus de chance d'être réalisés. Pour nombre d'entre eux, cette option est la seule qui leur permet de poursuivre éventuellement la lutte tout en restant dans la légalité. Il est important de noter que la plupart des ex-combattants s'inscrivant dans cette perspective sont issus des groupes maï-maï, qui ont mené en quelque sorte une guerre par procuration au nom de l'Etat congolais, à l'est de la RDC, principalement contre les forces du RCD-Goma à la solde du Rwanda voisin. Ces soldats demeurent néanmoins bien conscients des faiblesses structurelles de l'institution qu'ils intègrent mais aussi des conséquences jugées négatives du redéploiement des effectifs de l'armée. Donc, pour ces derniers, le fait de se constituer en « corps professionnel » n'aura jamais la même valeur que prendre les armes pour défendre le territoire. Ce point de vue, largement répandu dans cette catégorie d'ex-combattants est construit à partir d'éléments objectifs : connaissance du terrain, de l'adversaire, des populations. De façon plus globale, aux yeux de ces individus, sans avoir forcément lu Clausewitz, le « combattant professionnel » n'égale jamais le « combattant rebelle », en fonction des connaissances pratiques, mais également en vertu de la différence dans les systèmes de valeur. Par

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

conséquent, malgré leur volonté d'intégrer l'armée, et de se soumettre ainsi au processus de brassage des troupes inhérent à un tel engagement, de nombreux ex-combattants de cette catégorie se distinguent par leur volonté de constituer des groupes formés uniquement d'éléments provenant de la même mouvance. L'adoption de ce mode d'organisation est à leurs yeux le seul moyen de mener à bien leur objectif. D'autant plus que certaines brigades des FARDC ne sont que la duplication de groupes armés et qu'ils ont été déployés dans les mêmes zones qu'ils occupaient du temps de la lutte armée. Ainsi, l'intégration de l'armée nouvelle est souvent synonyme d'importation et de cristallisation des lignes de clivage caractérisant la période de la lutte armée.

Pour de nombreux ex-combattants, la poursuite du métier des armes au sein des forces armées régulières relève essentiellement de la nécessité. Sans formation et sans perspectives d'avenir autres, l'engagement dans l'armée : est perçu comme une porte de sortie dans un contexte où les années de maquis ont rarement permis l'ascension sociale espérée⁵¹. C'est sans doute cette catégorie de combattants, celle dont l'engagement s'inscrit dans une perspective économique, qui invoque le plus le besoin de reconnaissance de l'Etat. Ce phénomène se manifeste notamment par un attachement particulier à des éléments symboliques attestant de la reconnaissance d'un statut, tel le numéro de matricule, l'attribution éventuelle d'un grade. Cette catégorie est sans doute la plus importante numériquement. Pour de nombreux jeunes Congolais, c'est la guerre qui leur a permis de se forger une identité. Cependant, la signature des accords de paix et la dissolution de leur groupe armé ont rarement été synonymes pour eux de l'ascension sociale tant espérée, les éléments objectifs se rapportant à leur trajectoire allant souvent à l'encontre du discours qu'ils tiennent sur leur parcours. Le PN-DDR, en dernière instance se retrouve, bien malgré ses initiateurs comme l'organe de régulation sociale vers lequel convergent toutes les attentes des ex-combattants ne disposant pas de compétences à faire valoir à l'issue de l'aventure politico-militaire. Ces dernières sont alimentées par la permanence dans les imaginaires populaires – dans bien des situations sur le continent

⁵¹ Sur la question de la mobilité sociale à travers le métier des armes dans un contexte de guérilla, voir Marielle Debos, « Les limites de l'accumulation par les armes. Itinéraires d'ex-combattants au Tchad », *Politique africaine*, n°109, mars 2008, pp. 167-181.

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

africain, et contrairement à ce que certains auteurs prétendent – des anciennes figures de la réussite, comme le fonctionnaire ou encore le militaire⁵².

Enfin, nous pouvons identifier une quatrième catégorie d'ex-combattants, ceux qui entendent mettre à profit des compétences qu'ils ont acquises antérieurement à la guérilla. Plutôt jeunes et ambitieux, ces derniers entendent poursuivre une carrière dans l'armée. Généralement attirés par ce type de carrière dès leur jeunesse, pour eux la rébellion n'a été qu'un tremplin. On peut adjoindre à ce groupe la catégorie des officiers qui faisaient partie des forces armées zaïroises sous Mobutu et qui ont dû quitter leurs fonctions lors de l'avènement de Laurent-Désiré Kabila en 1997. Beaucoup d'entre eux se sont retrouvés impliqués dans le conflit qui a éclaté en 1998. Ce sont eux qui ont constitué l'ossature du Mouvement de Libération du Congo. On en retrouve également au sein du Rassemblement Congolais pour la Démocratie. En vertu de l'Accord Global et Inclusif signé à Pretoria en janvier 2003, bon nombre de ces officiers ont retrouvé leurs fonctions au sein des FARDC, où ils collaborent étroitement avec leurs anciens ennemis. La sphère des officiers supérieurs de l'armée congolaise est un cercle restreint, bon nombre de ces gradés se connaissaient avant le conflit, indépendamment du groupe rebelle auquel ils appartenaient. La lutte armée est pour eux un moyen explicite de retrouver une position dont ils ont été évincés après le changement de régime. Par conséquent, les accords de paix et la réintégration au sein de l'armée régulière constituent un retour à l'ordre antérieur. En plus de nous éclairer sur la faiblesse des clivages idéologiques du champ militaro-politique, ces trajectoires nous renseignent sur l'aspect uniquement utilitariste de la lutte armée entreprise pour de nombreux cadres des principaux groupes armés, mais également sur la faculté de cette lutte à servir simultanément les intérêts – privés – des animateurs concrets de la guérilla, et ceux des mouvements dans lesquels ils s'inscrivent. Le PN-DDR vient donc objectiver et légitimer – à son

⁵² Voir Richard Banegas, Jean-Pierre Warnier, « Nouvelles figures de la réussite et du pouvoir », in *Politique africaine*, n°82, juin 2001, pp. 5-21, et pour la perpétuation de ce modèle, Richard Banegas, *Mobilisations patriotiques, violence milicienne et carrières militantes en Côte d'Ivoire*, communication dans le cadre du séminaire général du Cemaf, Paris, 10 mars 2011.

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

corps défendant – les positions individuelles d'acteurs s'inscrivant dans un multi-positionnement.

De manière générale, instrumentalisé indirectement par des entrepreneurs politico-militaires ambitieux et peu scrupuleux, le PN-DDR a été vidé de sa substance. Encouragés à s'enrôler dans les groupes armés à l'approche de la signature des accords de paix, de nombreux individus ont placé tous leurs espoirs sur les bénéfices du DDR : formation, soins, obtention d'un pécule. Face à l'ampleur de la tâche, au manque de moyens, à la multiplication des acteurs en charge de ce processus, le PN-DDR se retrouve dans l'incapacité de mener à bien ses objectifs, ce que ne manquent pas de constater les combattants intégrés dans ce processus et dont le mécontentement se focalise par la suite sur cet organisme. En raison d'effectifs pléthoriques, dont l'ampleur peut être mise en relation avec la structure même de l'offre de démobilisation, les conditions de vie offertes aux ex-combattants au sein des centres de brassage, puis au sein de l'armée, ne correspondent pas aux attentes induites par le statut octroyé dans la nouvelle armée intégrée. La décision de rejoindre l'armée n'est cependant pas un choix dénué de difficultés, et la réussite de l'intégration dans l'institution militaire dépend étroitement de la possibilité de pouvoir compter, à défaut d'un cercle de sociabilité constitué au préalable, sur un parrain. Les conséquences de ce mode de reproduction de l'armée tendent à perpétuer son mode de fonctionnement précédent : les rapports interpersonnels et les réseaux de patronage qui y sont associés deviennent d'une certaine manière l'assise juridique sur laquelle est basé le fonctionnement de l'armée. Ce « corpus juridique informel » dérive en quelque sorte de la fusion progressive de trois traditions propres respectivement au mode de fonctionnement de l'Etat post-colonial, à celui du champ militaro-politique, ainsi qu'à celui du champ de la reconstruction post-conflit. La configuration particulière des rapports interpersonnels au sein de l'armée rend ainsi très problématique le fonctionnement quotidien de cette dernière, et inévitable la reproduction de son caractère partisan.

Conclusion

Sur des terrains aussi divers que la République démocratique du Congo, l'Angola, l'Algérie, le Tchad ou encore la Somalie, l'état de la situation sécuritaire ainsi que celui du système politique instauré – ou perpétué – après la signature formelle d'accords de paix entre les différentes parties belligérantes nous amènent à réinterroger la pertinence de la « labellisation post-conflit ». Certes, il est évident que les défis posés aux sociétés en « situation de post-conflit » sont considérables. Les individus impliqués dans la résolution des conflits doivent faire face à des contraintes multiples et protéiformes dans le cadre de leur action. Ainsi, chaque décision prise au moment de la signature formelle des accords de paix contribue à configurer l'ordre politique succédant à la période conflictuelle. Ainsi en est-il par exemple de la question de la justice transitionnelle, que l'option privilégiée soit l'amnistie ou la mise en place de procédures pénales visant à juger les auteurs de crimes durant le conflit. D'autre part, en tant qu'élément essentiel du plan de réforme du secteur de la sécurité mis en œuvre dans le cadre des politiques de reconstruction post-conflit, le PN-DDR, dans ses déclinaisons concrètes, peut être considéré comme un outil de reproduction de l'Etat post-colonial. Cette reproduction s'accompagne néanmoins de réformes cosmétiques imposées par les bailleurs de fonds en ce qui concerne le mode de fonctionnement des principales institutions de l'Etat. Mais la mise en place de ces réformes a entraîné la multiplication des techniques de contournement, à la faveur de l'imposition unilatérale d'une « labellisation post-conflit » : utilisation biaisée des outils modernes de recensement, mise à profit des réseaux tissés durant la lutte armée, instrumentalisation et détournement à des fins lucratives et légitimatrices des dispositifs juridiques et techniques régissant le processus DDR. De manière plus globale, le scénario post-conflit propre à la République démocratique du Congo demeure relativement similaire au scénario qui a eu lieu à l'aube de l'indépendance, celui de la « modernisation conservatrice »⁵³ : les anciennes élites se servent de la nouveauté qu'est l'Etat post-conflit – et de ses manifestations concrètes, comme le PN-DDR – pour maintenir leur pouvoir, en recourant aux mêmes procédés que leurs aînés :

⁵³ Jean-François Bayart, *L'Etat en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989.

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

assimilation réciproque entre les anciennes élites et les nouvelles (par alliance ou par fusion) : cooptation de l'opposition (en l'occurrence de la frange de celle-ci susceptible d'enrayer le « processus de paix »), mise en place de politiques de redistribution-captation, exploitation sous forme de prébendes des positions institutionnelles, renforcement des systèmes personnels de pouvoir à l'aide de l'acquisition de positions institutionnelles au sein de l'armée. Malgré les apparences, le degré d'institutionnalisation de l'armée est faible : la personne du titulaire d'une fonction publique se sépare mal de sa fonction. Le PN-DDR ne peut générer des résultats pérennes que s'il est géré par une autorité extérieure. A défaut, il sera toujours susceptible d'être l'outil du redéploiement des politiques clientélistes du régime congolais. Enfin, si les causes qui ont conduit autant d'individus à tenter l'aventure politico-militaire sont toujours réunies, le PN-DDR, dont l'activité continue jusqu'à présent en RDC, court le risque de devenir un acteur institutionnel contribuant à alimenter ce cycle de « conflits de basse intensité », en constituant indirectement un mécanisme incitant des jeunes à s'enrôler dans les groupes armés pour récolter les bénéfices – ô combien dérisoires – de la démobilisation.

Le risque est donc élevé pour les chercheurs en sciences sociales travaillant sur les situations de violence et les processus de sortie de crise de se fourvoyer en entamant des travaux en partant d'un postulat erroné, celui de déduire d'une catégorie conceptuelle instituée par des praticiens une perception particulière de la réalité sociale qui ne serait rien de moins qu'un artefact, tant le quotidien dans des contextes dits « post-confliktuels » vient infirmer la dénomination formelle de la catégorie temporelle qui englobe l'ensemble des interactions sociales. Certes, cet écueil épistémologique a en partie été transcendé dans le monde académique, avec la définition de catégories telles que « ni guerre, ni paix », mais lorsque l'on s'intéresse de plus près à la façon dont s'organise le champ des études sur les processus de sortie de crise, les conditions d'accès au terrain, dans des contextes souvent délicats font que ce sont souvent des praticiens issus de la sphère diplomatique, militaire, voire humanitaire – l'utilisation pour eux d'outils conceptuels tels que le « post-conflit » répondant à des considérations d'ordre pratique – qui

La « reconstruction post-conflit ». Implications et limites d'un concept multidimensionnel

forment ce genre de notions, souvent reprises dans le milieu académique sans toujours faire l'objet de la déconstruction nécessaire.